



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**ARRÊTÉ portant interdiction de la circulation dans l'agglomération,
route de Marmagne.**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier COULET, Président de l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir l'interdiction de circulation sur la voie énumérée ci-dessus, le **lundi 8 mai 2023** en vue de la **78^{ème} commémoration de la victoire du 8 mai 1945**,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92-753 du 3 août 1992, portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R.53 et R.232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des organisateurs de ladite manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la **78^{ème} commémoration de la victoire du 8 mai 1945** organisée le **lundi 8 mai 2023** par l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint-Ursin, la circulation sera interdite sur la voie énumérée ci-dessous, de **10h30 à 11h30** :

Route de Marmagne : de l'intersection de la route de Marmagne (RD 107) avec la rue de la Gare (RD 16) à l'intersection de la route de Marmagne (RD 107) avec le chemin de la Lande.

Pendant ce même temps, la circulation sera déviée de la manière suivante :

A- USAGERS EN PROVENANCE DE BOURGES ET SE DIRIGEANT VERS MARMAGNE :

Par la route de Bourges (RD 16), la rue du Chat Botté, le chemin de La Lande et la route de Marmagne (RD 107).



**B- USAGERS EN PROVENANCE DE MARMAGNE ET SE DIRIGEANT VERS BOURGES-
TROUY:**

1- En direction de Villeneuve :

Par le chemin de la Lande, la rue du Chat Botté, la route de Bourges et la rue de La Gare (RD 16) et l'avenue Louis Billant.

2- En direction de Trouy :

Par le chemin de la Lande, la rue du Chat Botté, la route de Bourges (RD 16), la rue Parmentier (RD 107) et la route de Trouy.

C- USAGERS EN PROVENANCE DE TROUY ET SE DIRIGEANT VERS MARMAGNE :

Par la route de Trouy, la rue Parmentier (RD 107), la route de Bourges (RD 16), la rue du Chat Botté, le chemin de la Lande et la route de Marmagne (RD 107).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Bourges,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Olivier COULET, Président de l'UNC-UNC/AFN de La Chapelle Saint - Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 27 avril 2023

Le maire-adjoint,

Philippe FORESTIER
(Chen)

